

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL314

présenté par
Mme de La Raudière

ARTICLE 10

Au début des alinéas 2 et 5, avant le mot :

« Le »,

insérer les mots :

« Sauf stipulations contraires, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci de protection des données par rapport au secret des affaires, cet amendement a pour objectif de laisser la possibilité à la personne morale de droit public et au délégataire de convenir ensemble, par contrat, des modalités de transmission des données et bases de données collectées ou produites à l'occasion de l'exploitation du service public.